

Direction départementale de l'Équipement  
Haute-Savoie

Service urbanisme, risques et environnement

Cellule prévention des risques

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté DDE n° 2008.691

**Prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels  
prévisibles de la commune de Saint-Jeoire**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de préventions des risques naturels prévisibles,
- SUR proposition du directeur départemental de l'Équipement,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** - L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite sur la commune de Saint-Jeoire.
- Article 2** - Le périmètre concerné par l'étude du PPR correspond au territoire de la commune.

- Article 3 -** Les risques à prendre en compte sont : les avalanches, les mouvements de terrain et les phénomènes torrentiels.
- Article 4 -** La direction départementale de l'Équipement (service urbanisme, risques et environnement) est chargée d'instruire et d'élaborer ce plan.
- Article 5 -** Les modalités de la concertation relative à l'établissement du PPR sont les suivantes :
- Présentation au Maire et/ou à son conseil municipal de la démarche d'élaboration du PPR, de la carte de localisation des phénomènes naturels, de la carte des aléas, puis du projet complet.
- Présentation du projet à la population lors d'une éventuelle réunion publique.
- Consultation administrative de la D.I.R.E.N.
- Consultation pour avis du conseil municipal de la commune , du centre régional de la propriété forestière et de la chambre d'agriculture. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas exprimé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.
- Consultation du public sur le projet de PPR par enquête publique. Les avis officiels ci-dessus mentionnés seront annexés au registre d'enquête et le Maire sera entendu par le commissaire enquêteur.
- Article 6 -** Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Saint-Jeoire. Il sera en outre affiché pendant un mois à la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après énoncé, diffusé dans le département :
- le Dauphiné libéré.
- Article 7 -** La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.
- Article 8 -** Messieurs les Secrétaire Général et Directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jeoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 24 novembre 2008

Le Préfet,

Michel BILAUD